



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/33/Corr.1  
17 juin 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-troisième réunion  
Genève, 5 – 9 juillet 2004

**Corrigendum**

**PROPOSITIONS DE PROJET: CUBA**

**Remplacer** le paragraphe 32 **par** ce qui suit:

32. Après avoir envoyé le document aux membres du Comité exécutif, le Gouvernement allemand et le Secrétariat ont poursuivi leurs discussions sur le volume de consommation de SAO qui devait faire l'objet du plan d'élimination et du coût total de la proposition. S'appuyant sur les données déclarées officiellement, le Secrétariat a noté que la consommation résiduelle de SAO qui à Cuba, n'a pas été couverte par des projets approuvés, correspond à 361 tonnes de PAO de CFC-11 et CFC-12 utilisées dans le secteur de l'entretien en réfrigération et 0,5 tonne PAO de CFC-13 et CTC utilisée comme solvants; ces quantités n'avaient pas été incluses dans le plan d'élimination présenté.

32 (bis) Sur la base de ce qui précède, le Secrétariat a fait savoir au Gouvernement allemand (en tant que agence d'exécution principale), qu'il serait en mesure de supporter un surcoût révisé à la hausse du plan d'élimination pour Cuba de 2 145 300 \$US, compte tenu du niveau actuel de consommation de SAO dans le pays, et suivant la répartition suivante:

- a) 1 805 000 \$US pour l'élimination de 361 tonnes de CFC utilisé dans le secteur de l'entretien en réfrigération (y compris le financement des programmes de formation et de certification pour les techniciens d'entretien en réfrigération (5 \$US/kg);
- b) 10 300 \$US pour l'élimination de CFC-113 et de CTC, utilisés comme solvants;

- c) 100 000 \$US au titre de l'assistance technique (pour notamment une meilleure élaboration de la réglementation, la sensibilisation du public et la diffusion de l'information chez les principaux intervenants); et
- d) 230 000 \$US pour l'unité de surveillance et de gestion (12% du coût du projet).

32 (ter) Le Gouvernement allemand a fait savoir qu'il avait compris la base sur laquelle le Secrétariat avait calculé les surcoûts, mais par la suite, a néanmoins informé le Secrétariat que le Gouvernement de Cuba avait accepté d'ajuster le coût du projet en le ramenant de 4,4 millions \$US tel que recommandé dans la proposition initiale, à 2 733 500 \$US, soit un dépassement de 588 200 \$US par rapport au niveau de financement calculé par le Secrétariat. Le ratio coût/ efficacité appliqué à la consommation de SAO dans le secteur de l'entretien par le Gouvernement de Cuba est de 7 \$US/kg, au lieu du ratio de 5 \$US/kg utilisé par le Secrétariat.

32 (qua) Le projet d'accord pour l'élimination complète des substances de l'Annexe A (Groupe I) et de l'Annexe B (Groupe II) à Cuba est, à l'exception du niveau de financement, joint au présent document, lorsque nécessaire.

**Annexe I****PROJET D'ACCORD ENTRE CUBA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF EN VUE DE  
L'ÉLIMINATION COMPLÈTE DES SUBSTANCES DU GROUPE I ANNEXE A  
ET GROUPE II ANNEXE B**

1. Le présent Accord représente l'entente entre Cuba ( le“Pays”) et le Comité exécutif en ce qui concerne l'élimination complète avant 2010, de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs définis à l'Appendice 1-A (les “Substances”) , conformément aux calendriers du Protocole de Montréal..
2. Le Pays accepte d'éliminer l'utilisation réglementée des Substances conformément aux objectifs annuels d'élimination définis dans les lignes 1 et 5 de l'Appendice 2-A (les “Objectifs et financement”) et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au minimum aux termes des calendriers de réduction établis par le Protocole de Montréal. Le Pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'Appendice 2-A (le « Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (le « Calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier De financement approuvé, à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins (nombre de jours) avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le Pays a respecté l'Objectif fixé pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs a été confirmé de manière indépendante conformément aux termes du paragraphe 10;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre; et

- (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « formulaire de programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités aux termes du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (les « organismes de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut utiliser les fonds à d'autres fins, à condition qu'il puisse démontrer qu'elles contribuent le plus possible à l'élimination visée, conformément aux termes du présent Accord, que ces utilisations aient été prévues ou non lors du calcul du niveau de financement aux termes du présent Accord. Toute modification de l'utilisation des fonds doit toutefois être préalablement documentée dans le Programme annuel de mise en œuvre, être entérinée par le Comité exécutif conformément à l'alinéa 5 (d) et faire l'objet d'une vérification indépendante conformément au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'Allemagne a convenu d'être l'Agence d'exécution principale, sous la direction du Fonds multilatéral, en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'Agence d'exécution principale, sous la direction du Fonds multilatéral, sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués respectivement aux lignes 10, 12, 14 et 16 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances (dans le secteur), ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds dans le cadre du calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A (les « réductions du financement pour défaut de conformité ») pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif ou de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'exécution principale accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole

#### **APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES**

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC

**APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation totale maximale admissible de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	491	312	195	150	93	0	0	
2. Réduction en vertu du projet du secteur des Aérosols	0	50	72					122
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	129	45	45	57	85,5		361,5
4. Réduction annuelle totale des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	0	179	117	45	57	85,5	0	483,5
5. Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes PAO)	2,7	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0	
6. Réduction dans le cadre des projets en cours								
7. Nouvelle réduction dans le cadre du plan			0,1					0,1
8. Réduction annuelle totale des substances du Groupe II Annexe B ( tonnes PAO)			0,1					0,1
9. Financement convenu avec l'Agence d'exécution principale (Allemagne)								
10. Coût d'appui a l'Agence d'exécution principale (Allemagne)								
11. Financement convenu avec l'Agence d'exécution coopérante (France)								
12. Coût d'appui de l'Agence d'exécution coopérante (France)								
13. Financement convenu avec l'Agence d'exécution coopérante (Canada)								
14. . Coût d'appui de l'Agence d'exécution coopérante (Canada)								
15. Financement convenu avec l'Agence d'exécution coopérante (PNUD)								
16. . Coût d'appui de l'Agence d'exécution coopérante (PNUD)								
17. Financement total convenu (millions \$US)								
18. Total des coûts d'appui d'agence ( millions \$US)								
19. Financement total convenu (millions \$US)								

**APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE**

1. Sauf en ce qui concerne le présent programme annuel, les demandes de financement seront examinées, pour approbation, lors de la première réunion de l'année du plan.

**APPENDICE 4-A: FORMULAIRE DE PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE**

Ce premier programme annuel de mise en oeuvre du plan d'élimination des SAO pour Cuba couvre les activités de l'année présentées dans la proposition de projet.

**1. Données**

Pays	Cuba
Année du Plan	2004
Nombre d'années terminées	0
Nombre d'années restant en vertu du plan	5
Objectif de consommation des SAO de l'année précédente	483,6
Objectif de consommation des SAO de l'année du plan	483,6
Niveau de financement demandé	
Coût d'appui, Agence d'exécution	
Coût total du projet au Fonds multilatéral	
Agence d'exécution principale	Allemagne
Agences d'exécution coopérantes	France et Canada (le PNUD se joindra pour 2005)

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Fourniture des SAO	Importations	483,6	483,6	0
	Production	0	0	0
	<b>Total (1)</b>	483,6	483,6	0
Besoins de SAO	Réfrigération	361	361	0
	Inhalateurs à doseur métrique	122	122	0
	Solvants	0,1	0,1	0

### 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans le cadre du plan (1)-(2)	Nombre de projets terminés	Nombre d'activités d'entretien liées	Élimination des SAO( tonnes PAO)
<b>Entretien</b>						
Réfrigération	361	361	0	0	1	0
<b>Total partiel</b>						0
<b>Total général</b>						0

### 4. Assistance technique

#### Allemagne

Activité proposée	Préparation en vue du programme de formation émission zéro Assistance technique
Objectif	Réduction des émissions
Groupe cible	Secteur de la réfrigération
Incidence	0

#### France

Activité proposée	Production et essai sur le terrain du produit de remplacement de CFC
Objectif	Réduction des émissions
Groupe cible	Secteur des climatiseurs
Incidence	0

#### Canada

Activité proposée	Préparation du programme de récupération et de recyclage
Objectif	Réduction des émissions
Groupe cible	Réfrigération commerciale
Incidence	0



## 5. Mesures prises par le Gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique générale de contrôle des importations des SAO: entretien, etc.	Introduction des normes pour la réduction des émissions
Sensibilisation du public	Publication des nouvelles normes et information technique
Autres	Introduction de l'étiquetage et d'un système d'inspection pour les chambres froides

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
1. Réfrigération domestique	
2. Climatisation	0
Essai pilote sur le terrain d'un mélange de 134a/isobutane et lancement d'un programme d'incitation	
3. Réfrigération commerciale	
Formation des brigades	
Préparation d'un programme de formation de zéro émission	
Préparation pour le programme de récupération/recyclage	
4. Surveillance	
Surveillance nationale	
Unité internationale d'appui technique	
<b>Total</b>	

## 7. Frais administratifs

Coût Agence d'exécution pour 2004:	
------------------------------------	--

**APPENDICE 5-A: AGENCES D'EXÉCUTION ET RÔLES**

Institutions impliquées	Rôle	Type de responsabilité et fréquence des rapports	Évaluation
CITMA, Bureau de l'ozone	Surveillance globale	Réunions avec les Agences d'exécution Rapports de réunion, Mémorandum d'entente	par l'Allemagne
Allemagne (Proklima)	Agence d'exécution	Rapport sur les dépenses Rapport trimestriel	par l'Allemagne
Allemagne (Proklima)	Agence d'exécution	Rapport périodique (annuel) Rapport trimestriel	par le Bureau de l'ozone

**APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. Sous la direction du Fonds multilatéral, l'Agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année (année) à être préparé et présenté en (année);
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par des spécialistes techniques indépendants compétents;
- g) Effectuer les missions de supervision requises;

- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière d'élaboration des politiques, de gestion et de soutien technique, lorsque nécessaire.

#### **APPENDICE 6-B: RÔLES DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

1. En 2004, sous la direction du Fonds multilatéral, l'Allemagne démarrera la mise en oeuvre du Plan de gestion de l'élimination finale. La France et le Canada débiteront leurs activités en 2004 et le PNUD les débutera en 2005. L'Allemagne, en tant qu'agence d'exécution principale, négociera la contribution de chaque agence.

#### **APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé peut être réduit de 10 000 \$US pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.

----